

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Marne  
Arrondissement de REIMS  
Commune de GUEUX

## COMPTE - RENDU

### Commune de Gueux

#### CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juin à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Maire, adressée le 03 juin 2020 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 19  
Nombre de conseillers en exercice : 19

**Présidence** : Jean-Pierre RONSEAUX, Maire

#### **Etaient présents** :

BISTER Gaëtan	MOUZON Patrick
BOUDILLET Thierry	PORTELETTE Florence
COLZY Hélène	PREVOST Frédérique
HOURLIER Brigitte	RONSEAUX Jean-Pierre
LAHAYE Pascale	SAMAIN Frédéric
MARIE Jacques	SOUCHON Pierre-François
MENTZER Catherine	TROYON Magalie
MORETTI Marie	VIGOUR Nicolas

**Mandat de procuration** : DEGODET Laurent par COLZY Hélène, DEVULDER Laetitia par MORETTI Marie, LEROY Denis par RONSEAUX Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : Madame COLZY Hélène

Membres présents.....16  
Absents ayant donné mandat de procuration.....3  
Absent.....0  
Votants.....19

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame COLZY Hélène est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

#### **I – TIRAGE DES JURÉS D'ASSISES 2021**

Afin d'établir la liste préparatoire des jurés d'assise pour 2021, le conseil municipal doit procéder au tirage au sort de 3 jurés sur la liste électorale.

La Cour d'Appel de Reims désignera ensuite la personne retenue au sein de cette liste.

Sont tirés au sort :

- 1) DUPONT Adeline demeurant 19 avenue de la Gare à Gueux
- 2) AUGUET Gérald demeurant 32 rue des Sablons à Gueux
- 3) DELAFOSSE Claude demeurant 15 rue d'Igny à Gueux

## **II. DELIBERATIONS**

### **Délibération 06202020 Modalités de mise en place d'un conseil à distance**

*Monsieur le Maire précise que des réunions de conseil pourront se faire par visio ou audioconférence. Pour ce faire, il demande à l'assemblée de bien vouloir prendre une délibération.*

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

**Considérant** que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **Article 1er :** la technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de (à préciser) : l'audioconférence ou la vidéoconférence.
- L'outil utilisé est le suivant : dispositif 3CX.
- **Article 2 :** l'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.
- **Article 3 :** afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet de notre collectivité.

Il est précisé que cette délibération sera abrogée dès que la période d'urgence sanitaire sera levée.

### **Délibération 06202021 Délégations de pouvoir du conseil au Maire**

*Le Code Général des Collectivités Locales (CGCT) prévoit la possibilité de recourir aux délégations pour faciliter le fonctionnement des assemblées, ces délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire sont au nombre de 29 possibles.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Considérant** la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

**Considérant** la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions comme énumérées ci-après :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour,**

**DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le Maire les attributions suivantes :

**1°** fixer dans la limite des 100 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit

de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

2° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés avec ou sans formalité de travaux, services, fournitures et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants (qui n'entraîne pas une augmentation du montant de plus de 5 %), lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € HT ;

3° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

6° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

7° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

8° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service local des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

9° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

10° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits à la Communauté Urbaine du Grand Reims.

11° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- *les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal*
- *les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du conseil municipal*
- *les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.*

Ceci, pour toutes les procédures contentieuses portées devant les juridictions civiles, pénales ou administratives, en première instance et en cause d'appel tant en référé qu'au fond et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. La liberté étant laissée au maire pour le choix d'un avocat.

12° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €.

13° prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.

14° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à subdéléguer toutes ces attributions à la première adjointe (ou au second adjoint) en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le conseil rappelle au Maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

## **Délibération 06202022 Indemnités des élus selon barème 2020 et tableau récapitulatif**

*Le versement des indemnités dépend des montants plafonds fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 correspondant à 46 672.81 € annuel) par strate de population.*

*La délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée. A compter de 2020, un état annuel des indemnités de toute nature perçues par les élus est communiqué aux assemblées avant l'examen du budget.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

**Vu** la circulaire NOR : COTB2005924C du 20 mai 2020 qui prévoit, à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

**Considérant** que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne doit pas être dépassé,

**Considérant** que la commune compte une population totale de 1763 habitants au 1er janvier 2020, le Maire donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 17 voix pour et 2 voix d'abstentions :**

- **PREND ACTE** de la demande de Monsieur RONSEAU Jean-Pierre, Maire de la commune de Gueux de percevoir une indemnité fixée à **75%** du montant mensuel brut de référence, soit : 1 505.19 €.
- **DÉCIDE** : de fixer à compter du 26 mai 2020, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages suivants du montant de référence avec un montant attribué de :

1ère adjointe	COLZY Hélène	75 %	577.57 €
2ème adjoint	DEGODET laurent	75 %	577.57 €
3ème adjointe	Brigitte HOURLIER	75 %	577.57 €
4ème adjoint	Patrick MOUZON	75 %	577.57 €
5ème adjointe	Pascale LAHAYE	75 %	577.57 €

- **DE PROCEDER** automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur actuellement.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

## **Délibération 06202023 Mise en place des commissions facultatives : Commission « aménagement du territoire, protection de l'environnement et urbanisme »**

*Le conseil municipal peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires dont le nombre varie en fonction des besoins. Les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante dans de multiples secteurs : affaires culturelles, agriculture, urbanisme, enseignement, fêtes, finances, travaux... Elles préparent les projets de délibérations et formulent des propositions mais n'ont aucun pouvoir décisionnel.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2121-21 et L. 2121-22,

**Considérant** la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

**Considérant** l'utilité de former une commission pour le suivi des affaires d'urbanisme et d'aménagement du territoire,

**Considérant** la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

**Considérant** les candidatures proposées par les conseillers,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour,**

**DÉCIDE :**

- de former la commission « **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET URBANISME** »
- de nommer comme membres les conseillers suivants qui ont été élus à la majorité absolue :

### **Jacques MARIE : rapporteur**

Gaëtan BISTER

Nicolas VIGOUR

Catherine MENTZER

Marie MORETTI

Thierry BOUDILLET

Magalie TROYON

Hélène COLZY

Denis LEROY

Florence PORTELETTE

Patrick MOUZON.

## **Délibération 06202024 Mise en place de la commission « Communication »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2121-21 et L. 2121-22,

**Considérant** la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

**Considérant** l'utilité de former une commission pour la promotion du site de la commune, la rédaction d'un Flash Info et du bulletin municipal « les Gauseries »,

**Considérant** la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

**Considérant** les candidatures proposées par les conseillers,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour,**

**DÉCIDE :**

- de former la commission « **COMMUNICATION ET COMITE REDACTIONNEL** »
- de nommer comme membres les conseillers suivants qui ont été élus à la majorité absolue :

**Brigitte HOURLIER : rapporteur**

Pascale LAHAYE

Hélène COLZY

Jean-Pierre RONSEaux.

### **Délibération 06202025 Mise en place de la commission « Finances »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2121-21 et L. 2121-22,

**Considérant** la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

**Considérant** l'utilité de former une commission pour la préparation et la gestion des dépenses et des budgets, la gestion des crédits,

**Considérant** la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

**Considérant** les candidatures proposées par les conseillers,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour,**

**DÉCIDE :**

- de former la commission « **FINANCES** »
- de nommer comme membres les conseillers suivants qui ont été élus à la majorité absolue :

**Frédéric SAMAIN : rapporteur**

Laurent DEGODET

Frédérique PREVOST

Jean-Pierre RONSEaux

Gaëtan BISTER

Jacques MARIE.

### **Délibération 06202026 Mise en place de la commission « Développement des offres de services à la population »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.2121-21 et L. 2121-22,

**Considérant** la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal, de formuler des avis mais qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel.

**Considérant** l'utilité de former une commission pour le développement des services apportés notamment par le pôle commercial, la poste, les transports, petite enfance,

**Considérant** la possibilité de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres.

**Considérant** les candidatures proposées par les conseillers,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour,**

**DÉCIDE :**

- de former la commission « **DEVELOPPEMENT DES OFFRES DE SERVICES A LA POPULATION** »
- de nommer comme membres les conseillers suivants qui ont été élus à la majorité absolue :

**Nicolas VIGOUR : rapporteur**

Florence PORTELETTE

Magalie TROYON

Pierre-François SOUCHON

Denis LEROY

Laurent DEGODET.

### **Délibération 06202027 Commission obligatoire : proposition en vue du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

*Elle doit être créée dans les deux mois qui suivent l'élection municipale selon l'article 1650 du code général des impôts. Elle est composée du maire, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. La commune doit présenter en nom double (ce qui fait 24 noms) pour ces nominations. La durée du mandat est la même que celle du conseil municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a pour rôle majeur de donner son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.*

*Les commissaires doivent être de nationalité française, de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1650,

**Considérant** les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 18 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

**Considérant** la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

**Considérant** l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour,**

**DÉCIDE :**

- de **désigner** Monsieur Jean-Pierre RONSEaux Maire, comme Président de la Commission Communale des Impôts Directs.
- de **proposer**, en **nombre double**, les noms des six commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux

## Titulaires

Hélène COLZY  
Pascale LAHAYE  
Jacques MARIE  
Catherine MENTZER  
Thierry BOUDILLET  
Patrick MOUZON  
Gaëtan BISTER  
Brigitte HOURLIER  
Marie MORETTI  
Frédéric SAMAIN  
Laurent DEGODET  
Christophe SAUVAGE

## Suppléants

Magalie TROYON  
Pierre-François SOUCHON  
Frédérique PREVOST  
Vincent PREVOST  
Florence PORTELETTE  
Laetitia DEVULDER  
Denis LEROY  
Nicolas VIGOUR  
Brigitte DUPONT  
Marie-Liesse BOCQUET JANCART  
Martine RHONE  
Jean-Pierre MAZEREEL.

## Propositions pour la Commission de contrôle des listes électorales

*Cette commission est obligatoire dans toutes les communes. Sa composition dépend de la taille de la commune et du nombre de listes ayant obtenu des sièges au sein du conseil.*

*Elle comprend cinq membres : cinq conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et s'assure de la régularité de la liste électorale.*

*Le Maire et les adjoints ne peuvent en faire partie.*

Les propositions sont les suivantes :

Denis LEROY  
Jacques MARIE  
Magalie TROYON  
Catherine MENTZER  
Frédérique PREVOST.

## Délibération 06202028 Mise en place de la Commission Examen des Offres MAPA (marché à procédure adaptée)

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les collectivités locales peuvent traiter en marché à procédure adaptée (MAPA) les marchés de fournitures et de services jusqu'à 214 000€ HT et les marchés de travaux jusqu'à 5 350 000 € HT. Il propose au conseil de créer une commission MAPA qui sera chargée de déterminer pour ces marchés, la ou les offres économiquement les plus avantageuses. Cette commission pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour,**

- **DECIDE** de créer une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de services inférieurs à 214 000 € HT ou les marchés de travaux inférieurs à 5 350 000 € HT passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;
- **PRECISE** que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations **avec un ou plusieurs candidats** ;
- **PRECISE** que la commission MAPA sera présidée par le Président (le Maire) et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Florence PORTELETTE	Frédérique PREVOST
Hélène COLZY	Brigitte HOURLIER
Laurent DEGODET	Frédéric SAMAIN

- **PRECISE** que le Président et les membres susvisés auront voix délibérative ;
- **PRECISE** que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- **PRECISE** que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA à titre consultatif, le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ainsi que le collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

### **Délibération 06202029 Mise en place de la Commission d'Appel d'offres (CAO)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants,

**Considérant** que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'élire les membres,

**Considérant** que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes suivantes ont déposé leur candidature.

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

#### **Ont été proclamés élus titulaires :**

- Florence PORTELETTE
- Laurent DEGODET
- Hélène COLZY

### **Ont été proclamés élus suppléants :**

- Frédéric SAMAIN
- Brigitte HOURLIER
- Frédérique PREVOST.

### **Délibération 06202030 Mise en place du Comité de la Caisse des Ecoles**

*Ce comité est obligatoire en présence d'une caisse des écoles. Il est composé du Maire, de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN), d'un membre désigné par le Préfet, de trois conseillers municipaux et de trois membres élus par les sociétaires (qui sont les parents d'élève) en assemblée générale.*

*La caisse des écoles est chargée d'encourager la fréquentation scolaire mais ne peut en aucun cas prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles.*

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Le conseil municipal désigne :  
en qualité de :

Vice-présidente : Brigitte HOURLIER

Conseillères municipales : Laetitia DEVULDER et Marie MORETTI

### **Délibération 06202031 Fixation du nombre de membres pour le Centre Communal d'Action Sociale**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-28 fixant les conditions de fonctionnement des centres d'action sociale,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de 16 pour les CCAS le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration, à part égale,

**Considérant** l'obligation de comporter, au titre des membres nommés, un représentant des associations familiales sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations de personnes handicapées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour,**

#### **DÉCIDE :**

de **fixer** ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS présidé de droit par le maire de la collectivité à

- **5** membres élus par le conseil municipal

- 5 membres nommés par le maire sur proposition des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

### **Délibération 06202032 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS de Gueux**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2020 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

#### **Après avoir entendu cet exposé,**

le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

#### **Ont été proclamés élus :**

Jacques MARIE  
Laurent DEGODET  
Frédérique PREVOST  
Frédéric SAMAIN  
Pierre-François SOUCHON.

### **Délibération 06202033 Nomination d'un Correspondant Défense**

*Le secrétaire d'état à la défense demande à chaque commune de désigner, parmi les conseillers municipaux un correspondant défense interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région dont la mission première consiste à informer et sensibiliser les administrés de leur commune aux questions de défense.*

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne :**

Monsieur Denis LEROY comme Correspondant Défense.

## **Délibération 06202034 : Nomination Correspondant Sécurité routière**

*Le Préfet invite les communes à désigner un Correspondant Sécurité Routière chargé de la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne :**  
Monsieur Denis LEROY comme Correspondant Sécurité Routière.

## **Délibération 06202035 : Nomination Correspondants CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour les agents**

*Monsieur le Maire rappelle le rôle du CNAS. A l'instar d'un comité d'entreprise et moyennant une cotisation employeur modérée, le CNAS offre aux agents de la fonction publique une gamme diversifiée de prestations de qualité dans un cadre juridique sécurisé.*

**Conformément** aux statuts du CNAS et notamment à l'article 6,

Et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS,

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à désigner **un délégué des élus, et un délégué des agents** pour les 6 années à venir.

En application de l'article 4.5.2 du règlement de fonctionnement du CNAS, il est nécessaire de désigner un correspondant, chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et de faciliter la prospection et les échanges de correspondance.

**Le conseil désigne à l'unanimité :**

- le délégué pour le collège des élus : Monsieur Denis LEROY, conseiller municipal
- le délégué pour le collège des agents : Madame Véronique CLAIRMONT, secrétaire générale.
- le correspondant : Mme Véronique CLAIRMONT.

## **Délibération 06202036 Création d'un budget annexe pour les futures cellules commerciales**

Pour le projet de création des cellules commerciales situé à l'entrée de Gueux il est nécessaire d'ouvrir un budget soumis à la TVA.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction M 14,

**Vu** l'avis favorable du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré par 19 voix pour**

**le conseil municipal DECIDE :**

- **la création** au 1<sup>er</sup> juillet 2020 du budget annexe relatif à la construction de bâtiments destinés à la location de cellules commerciales qui sera dénommé « **budget annexe CELLULES COMMERCIALES** ».

- **de donner** au Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2020 de ce budget annexe.

### **Délibération 06202037 Demande de rétrocession de concession n° 198**

#### **Madame MENTZER**

Madame Catherine LIVERA épouse MENTZER, a acquis le 17 juillet 2012 un caveau 2 places numéroté 198 pour un coût de 1 262 €. Madame MENTZER a exprimé le souhait de rétrocéder ledit caveau à la commune, libre de tout occupant.

**Madame Catherine MENTZER particulièrement intéressée ne prend pas part aux votes.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,  
Le conseil municipal,

**Considérant** la volonté formulée par Madame Catherine MENTZER de rétrocéder à la commune le caveau numéro198,

**DECIDE, par 18 voix** pour d'accepter la rétrocession à la commune du caveau n° 198 par Madame MENTZER au prix de 1 262 €.

### **Délibération 06202038 Demande de rétrocession de concession de**

#### **Madame HOCHET MOREAUX**

Madame Chantal Hochet MOREAUX, a acquis le 17 mars 2017 un caverne pour un coût de 320 €. Madame MOREAUX a exprimé le souhait de rétrocéder ledit caverne à la commune, libre de tout occupant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,  
Le conseil municipal,

**Considérant** la volonté formulée par Madame Chantal MOREAUX de rétrocéder à la commune le caverne,

**DECIDE, par 19 voix** pour, d'accepter la rétrocession à la commune du caverne par Madame HOCHET MOREAUX au prix de 320 €.

## **Délibération 062020XX Autorisation donnée au Maire pour signer le bail commercial avec un débitant de tabac-presse**

Cette délibération est ajournée par le conseil municipal.

## **Délibération 06202039 Attribution du marché de travaux de Voirie et réseaux pour les cellules commerciales**

*Monsieur le Maire informe l'assemblée des résultats de la consultation lancée pour les travaux d'aménagement de voirie et réseaux pour le projet de construction des cellules commerciales : 7 entreprises pour le Lot 01 et 3 entreprises pour le Lot 02.*

**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal par 19 voix pour,**

**DECIDE**

- **D'accepter** les travaux de VRD (LOT 01) pour le projet de construction de 5 cellules commerciales et de l'attribuer au groupement RAMERY/ SOLOTRA pour un montant de **636 389.05€ HT dont 43 452.35 € HT** pour l'impasse du stade à prendre en charge par le Grand Reims.
- **D'accepter** les travaux d'éclairage public LOT 02 pour un montant de **49 834.52 € HT dont 8 126.52 € HT** pour l'impasse du stade à prendre en charge par le Grand Reims,

Soit un montant total de **686 223.57 € HT** de travaux pour les VRD.

Et **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire.

## **Point sur les travaux des bâtiments rue de l'Eglise**

Le bâtiment « Associations » est avancé à 98 %. Les logements seront terminés fin juin.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux supplémentaires dus d'une part au mauvais état des réseaux (eaux usées, eau potable, éclairage public) qu'il a fallu reprendre et d'autre part à la modification de l'accès de la rue des mésanges partie basse dont l'entrée a été élargie.

## **Projet de règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le conseil doit mettre en place un règlement intérieur. Les conseillers doivent y réfléchir (voir projet joint avec ordre du jour) pour acter une proposition dans les 6 mois.

## **III. QUESTIONS DIVERSES**

- **Retour des enfants en classe suite à l'épidémie de Covid :**

Madame Brigitte HOURLIER

▪ **Reprise des activités culturelles et sportives :**

Madame Pascale LAHAYE fait part des demandes du tennis et du tennis de table qui désiraient retrouver leurs horaires d'avant le confinement. Monsieur le Maire indique que le complexe sportif ne pourra être accessible qu'à partir de 18h30, compte tenu de l'occupation des lieux par le périscolaire jusqu'à 18h et de l'obligation de désinfection. Il précise que les gradins, les vestiaires et les sanitaires ne seront pas accessibles aux associations.

▪ **Demande de subvention de la part de l'AS Gueux de football pour recruter et indemniser un apprenti**

Le conseil municipal refuse de subventionner l'apprenti que souhaite embaucher le Président de l'association de football.

▪ **Fête patronale**

Compte tenu des conditions sanitaires très strictes concernant les manifestations publiques en plein air, et en accord avec Madame LEQUEUX, présidente du Comité des Fêtes, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'aucune décision ne peut être prise pour la tenue de cet évènement pour l'instant.

▪ **Médiathèque**

Madame Hélène MEHAULT, bibliothécaire municipale, présente un bilan des activités de la médiathèque depuis son ouverture, qui compte désormais 485 inscrits ayant emprunté 3527 documents (voir dossier joint au PV). Depuis le confinement, un drive et du portage à domicile ont été mis en place pour l'emprunt de livres, DVD et CD. Un blog permet de suivre l'activité de la médiathèque : <http://mediathequegueux.canalblog.com/>.

## CONSEIL MUNICIPAL

### FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 09 JUIN 2020

**Article R 2121-9 du CGCT :** Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N° des délibérations	Objet des délibérations
06_2020_20	Modalités de mise en place d'un conseil à distance
06_2020_21	Délégations de pouvoir du conseil au maire (29 possibles)
06_2020_22	Indemnités des élus selon barème 2020 et tableau récapitulatif
06_2020_23 06_2020_24 06_2020_25 06_2020_26	Mise en place des commissions facultatives : Urbanisme, aménagement du territoire et protection de l'environnement, Communication et comité rédactionnel, Finances, Développement des services à la population

06_2020_27 06_2020_28 06_2020_29 06_2020_30 06_2020_31 06_2020_32	Mise en place des commissions obligatoires : CCID, MAPA CAO CAISSE DES ECOLES CCAS CCAS
06_2020_33 06_2020_34 06_2020_35	Nomination correspondant Défense et Sécurité routière, et CNAS
06_2020_36	Création d'un budget annexe pour les cellules commerciales
06_2020_37 06_2020_38	Demandes de rétrocession de concessions
06_2020_39	Attribution du marché de travaux de Voirie et réseaux pour les cellules commerciales

**Séance close à 23h45**